REPUBLIQUE FRANCAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2022/124

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	22

Date de la convocation
06/12/2022

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 17h00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (21) : Paule ALBERTINI– Chantal AMBROSI – Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO –Jean DOMINICI - Fortuné FELLICELLI –Jean Charles GIABICONI - Isabelle GIUDICELLI –– Bernard GRAZIANI - Christophe GRAZIANI –Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI - Alain MAZZONI –François MONTI - Anne Marie NATALI –Angèle NERI –Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte TERRIGHI-

Pouvoirs (1) : Maryline MASSONI donne pouvoir à Jean-Charles GIABICONI

Absents (15) : Christiane ALBERTINI - Dominique BENIGNI– Christelle CRUCIANI– Joseph GALLETTI– Maria GAROBY - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Ange LAMBERTI - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI– Marjorie PINDUCCI - Frédéric RAO - Pierre NATALI- José OLIVA - Jean Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

Objet : DELIBERATION SOLLICITANT LA DENOMINATION DE COMMUNES TOURISTIQUES

MONSIEUR JEAN-MARC MATTEI a été désigné comme secrétaire de séance

Le conseil communautaire de la communauté de Communes de Marana Golo,
Ouï l'exposé de son président ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11, L. 134-3 ;
Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;
Vu l'arrêté du **PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE** en date du 07/12/2022 classant l'office de tourisme intercommunal de Marana Golo en catégorie II ;
Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes à la charte de la langue Corse ;
DELIBERE :
Art. unique- Autorisation est donnée à M. le président de solliciter la dénomination de groupement de communes touristiques selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé pour le territoire constitué des communes ci-après désignées : Biguglia, Borgo, Lucciana, Olmo, Monte, Vignale, Bigorno, Campitello, Scolca, Lento ainsi que l'adhésion de la Communauté de Communes à la Charte de la langue Corse de la Collectivité de Corse.

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20221212-2022-124-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 12/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

JEAN BAPTISTE DOMINICI

Signature numérique de JEAN BAPTISTE DOMINICI ID
Date : 2022.12.13 10:58:57 +01'00'